

DELIBERATION

SEANCE DU 29 janvier 2024

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.

DODRIMONT Philippe, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël,

CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, SEVRIN-Frédérique, DUBOIS DARCIS Corine,

ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, ~~DOHET Alain~~, WOUTERS Yvan, CARPENTIER Vincent,

Conseillers(ères) communaux

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Modification des zones bleues et des zones de stationnement limité par l'usage du disque dans le centre d'Aywaille et de Sougné-Remouchamps

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le CDLD, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant l'évolution des zones commerciales et d'habitats dans le centre d'Aywaille et de Sougné-Remouchamps ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger les règlements du Conseil communal du 29/09/2022 et du 04/09/2023 ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 07/12/2023 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la commune d'Aywaille ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 20 voix pour et 1 contre (J. Close) :

Article 1 : D'abroger les règlements du Conseil communal du 29/09/2022 et du 04/09/2023

Article 2 : d'adopter le règlement suivant en ce qui concerne les zones bleues et les zones de stationnement limité par l'usage du disque dans le centre d'Aywaille et de Sougné-Remouchamps:

➤ **Aywaille :**

Stationnement limité à 30 minutes à l'aide du disque de stationnement dans les endroits suivants :

- Place Joseph Thiry,
- Avenue François Cornesse entre la rue de l'Enseignement et la place Joseph Thiry,
- Rue Henry Orban entre le carrefour avec la rue Des Sœurs et la place Joseph Thiry.

- Rue du Chalet, un emplacement à hauteur du numéro 50A.

Stationnement limité à 2 heures à l'aide du disque de stationnement dans les endroits suivants :

- Parking Marcellis : 4 emplacements,
- Rue Nicolas Lambercy,
- Rue du Chalet : 2 emplacements à hauteur du n° 15,
- Avenue Louis Libert entre la rue Banal Bois et la rue du Centre,
- Parking Saint-Pierre.

Stationnement limité à 1 heure à l'aide du disque les jours ouvrables de 7h à 17h.

- Place Marcellis, les emplacements longitudinaux situés devant la gare SNCB et la gare des bus.

➤ **Sougné-Remouchamps :**

Stationnement limité à 30 minutes à l'aide du disque de stationnement dans les endroits suivants :

- Rue de La Reffe : 4 emplacements à hauteur des commerces et pharmacies et 2 emplacements à hauteur du n° 10,
- Rue de Louveigné : 4 emplacements à hauteur du n° 8,
- Avenue Marcellin La Garde : 2 emplacements à hauteur des commerces,
- Rue du Halage : 5 emplacements à hauteur du n° 8.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire,
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,
Th. CARPENTIER

POUR EXTRAIT CONFORME,

Délivré le 26/02/2024

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



N. HENROTTIN



Th. CARPENTIER